



Titre / COMMUNE DE PERIGNY - PARC D'ACTIVITES ATLANPARC- CESSION D'UNE PARCELLE A LA SCI «TOMJOH» POUR LE COMPTE DE L'ENTREPRISE IDM

Le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Vu la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 en date du 23 mars 2020,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération du 18/04/2014 de délégation de fonction et de signature donnée à **Monsieur Henri LAMBERT**, notamment en matière de zones d'activités ;

Considérant que **Monsieur Christophe RASTIER**, représentant la SCI «TOMJOH», a sollicité la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en vue d'acquérir une parcelle située dans le Parc d'Activités ATLANPARC PERIGNY, pour le compte de l'entreprise « IDM Industrie Distribution Maintenance » actuellement implantée en location à Périgny pour y développer sa société spécialisée dans le négoce de produits de maintenance industrielle.

Le projet prévoit le transfert/extension de l'entreprise et la création de nouveaux locaux comprenant des bureaux, un atelier et un entrepôt de stockage sur près de 500 m². L'entreprise compte aujourd'hui 2 salariés, un recrutement est prévu à court terme.

Le terrain retenu pour cette opération est cadastré AP 564, pour une superficie totale de 2005 m².

La transaction envisagée interviendrait sur la base de 45 € HT/m², et représenterait par conséquent un prix de cession de 90 225 € HT, payable comptant à la signature de l'acte de vente, frais notariés en sus. Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Services Fiscaux ont été sollicités et ont donné un avis conforme le 3 mars 2020.

Il est par ailleurs précisé, qu'en cas d'inobservation par l'acquéreur de l'engagement pris par lui aux termes de l'acte de vente de réaliser ladite construction, la Communauté d'agglomération pourra exiger la rétrocession du terrain non construit, libre de toute inscription d'hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale ainsi que de tout privilège immobilier spécial.

L'acquéreur aura droit, dans ce cas, au remboursement du prix de cession payé par lui, hors droits et taxes, ainsi que des frais d'acquisition et de géomètre.

Tous les frais pouvant résulter de la rétrocession seront à la charge du propriétaire défaillant qui s'y oblige.

L'acte de cession comportera des clauses prévoyant l'obligation de commencer la construction de l'immeuble projeté dans le délai d'un an de sa signature et d'achever la dite construction dans le délai de trois ans à compter également de sa signature, le non-respect de cette obligation sera sanctionné par l'application d'une clause pénale.

DÉCIDE

Article 1 :

de céder, selon les conditions ci-dessus exposées, à la SCI « TOMJOH » ou à toute entité venant à s'y substituer, pour le compte de l'entreprise IDM, la parcelle de terrain sus-désignée moyennant paiement comptant, le jour de la vente, du prix de 90 225 € HT, frais d'acte en sus ;

Article 2 :

d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ;

Article 3 :

d'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe du Service Développement Economique.

Article 4 :

La Direction générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Les conseillers communautaires seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur et il en sera rendu compte à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait à La Rochelle, le **12 JUIN 2020**

P/ le Président et par délégation,
et par empêchement,
Christian PEREZ


VICE-PRÉSIDENT

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication par affichage ou notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux. »

Envoyé en préfecture le 12/06/2020

Reçu en préfecture le 12/06/2020

Affiché le 12/06/2020

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, blue, italicized font.

ID : 017-241700434-20200612-DEVECO_2020_32-AR

Envoyé en préfecture le 12/06/2020

Reçu en préfecture le 12/06/2020

Affiché le 12/06/2020

SLOW

ID : 017-241700434-20200612-DEVECO_2020_32-AR



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA
CHARENTE-MARITIME**

Pôle métiers : animation et expertise
Mission domaine et politique immobilière de l'Etat
24 Avenue de Fétilly
BP 40587
17021 LA ROCHELLE CEDEX 1
Téléphone : 05 46 30 08 73

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Aurélie BOUCHET
Téléphone : 05 46 30 08 73
Courriel : ddfip17.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr
Réf LIDO : 2020-17274V0162N21Z85M1

Le 03/03/2020

Le Directeur départemental des Finances publiques de la
Charente-Maritime

à

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération
de La Rochelle

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN :	Terrain à bâtir en zone d'activités
ADRESSE DU BIEN :	Avenue Bernard Moitessier, Parc d'activités « Atlanparc » PERIGNY
VALEUR VÉNALE :	90 225 € HT

1 - SERVICE CONSULTANT : CDA LA ROCHELLE

AFFAIRE SUIVIE PAR : HÉLÈNE RATA

2 - Date de consultation : 10/02/2020

Date de réception : 10/02/2020

Date de visite : néant

Date de constitution du dossier « en état » : 10/02/2020

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'un terrain dans la ZI de Périgny à l'entreprise IDM pour le développement de son activité spécialisée dans la distribution et la maintenance de produits industriels

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : parcelles cadastrée AP n°564 pour 2005 m²

Description du bien :

Parcelle de configuration rectangulaire située sur le parc « Atlanparc » disposant d'une façade de 32 m sur l'avenue Bernard Moitessier. Ce terrain se trouve en limite nord de la zone, en cours de viabilisation, proche du fief des quatre Chevaliers et à proximité de la rocade.

5 - SITUATION JURIDIQUE

- Nom du propriétaire : CDA La Rochelle

- Situation d'occupation : libre

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

Au PLUI approuvé le 19/12/2019 : zone UX

VRD : à proximité

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison

La valeur vénale du bien est estimée à **90 225 € HT**

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

La durée de validité de cet avis est de 18 mois.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques,
L'Inspectrice des Finances publiques,

Aurélie BOUCHET



COMMUNE DE PERIGNY

**PLAN DE DELIMITATION ET DE BORNAGE
 PLAN DE SITUATION
 MODIFICATION DU PLAN CADASTRAL**

SECTION	N° DU PLAN	NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE	CONTENANCE	NATURE
AP	564	CDA	2005 m2	Sol
		<i>de 1017</i>		
		Contenance totale :	2005 m2	



Cabinet GEOUEST Géomètres Experts Associés
 22, rue Eugène Thomas - Centre d'Affaires Cap Ouest - 17000 LA ROCHELLE
 Tél 05 46 27 14 97 - Fax 05 46 27 15 46 E.mail : larochelle@geouest.fr

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE		Dressé le : 24/10/2019
N°	Dates	Echelle : 1 / 500
		N° Dossier : RF 17045 GP 190261

*Modifié par le Président,
 Et par délégation,*

Antoine GRAU
 Vice-Président

Envoyé en préfecture le 12/06/2020

Reçu en préfecture le 12/06/2020

Affiché le 12/06/2020

ID : 017-241700434-20200612-DEVECO_2020_32-AR

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : PERIGNY (274)

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 2380_K
Document vérifié et numéroté le 04/12/2019
A PTGC La Rochelle
Par Guillaume ETHUIN
Inspecteur Cadastre
Signé

Pôle Topographique et de Gestion Cadastreale
17020 La Rochelle Cédex 1
Téléphone : 05.46.30.66.04
plog.170.la-rochelle@difflo.finances.gouv.fr

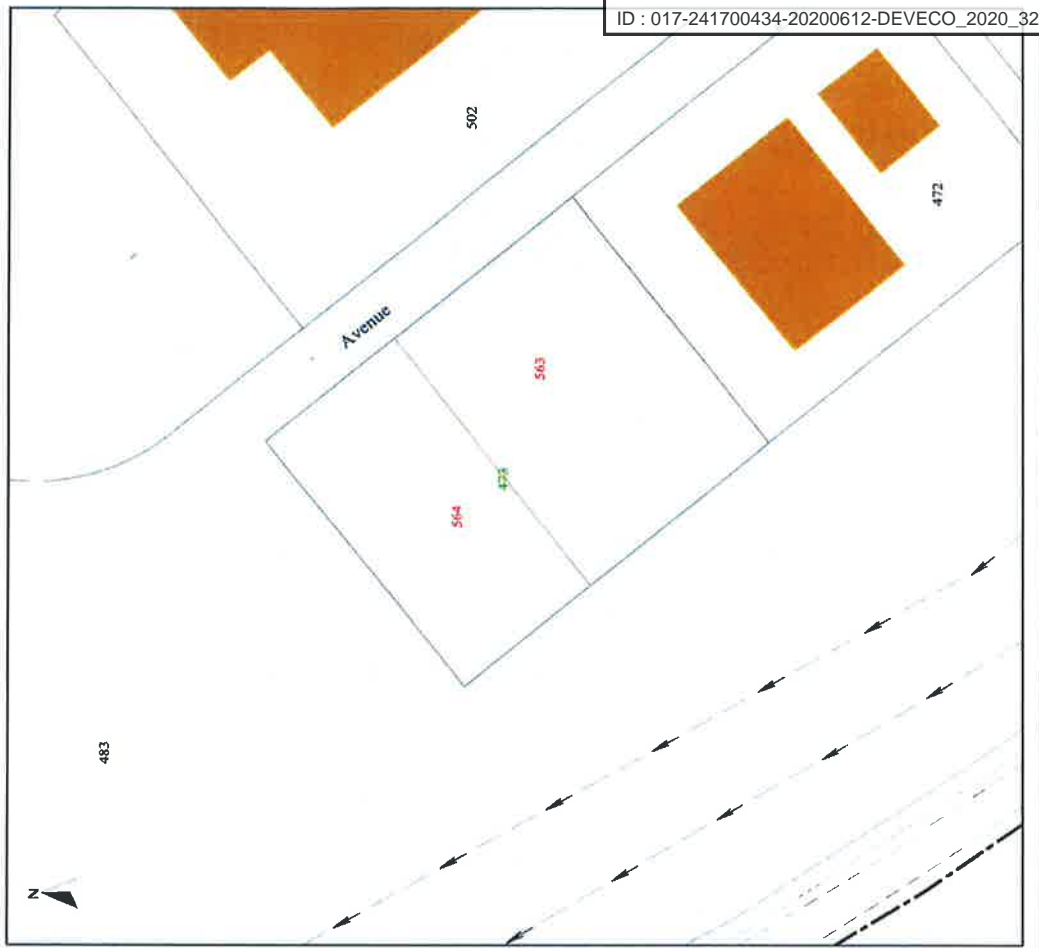
Section : AP
Feuille(s) : 000 AP 01
Qualité du plan : P5 ou CP (40 cm)

Echelle d'origine : Sans échelle
Echelle création : 04/12/2019
Support numérique

D'après le document d'arpentage dressé
Par M. Grégoire RECHARD (2)
Ref. : RP17045/GP190260/GP190261
Le 12/11/2019

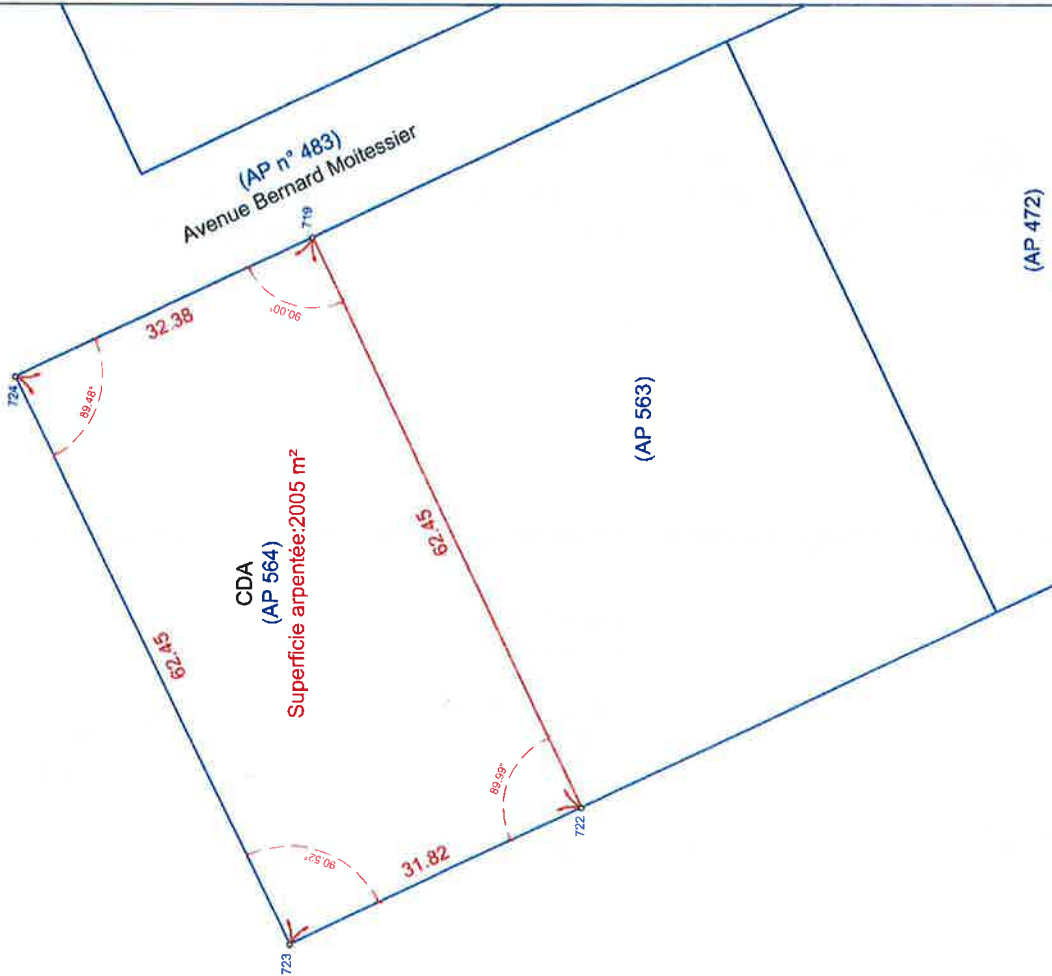
CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 1537 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires ci-dessous (3), a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bornage, effectué sur le terrain ;
B - En conformité d'un piquetage ;
C - D'après un plan d'arpentage ;
le par kilomètre à
Les propriétaires ci-dessous ont pris connaissance des informations portées au des de l'annexe 6463.

(1) Tous les propriétaires du terrain ont été convoqués à l'acte de bornage par acte notarié. Dans le cas contraire, les propriétaires ont été convoqués par acte notarié.
(2) Le bornage a été effectué en présence de deux témoins désignés par le propriétaire.
(3) Le bornage a été effectué en présence de deux témoins désignés par le propriétaire.



PLAN DE DELIMITATION ET DE BORNAGE

Echelle : 1 / 500



MAT	X	Y	Nature
719	333215.33	134737.26	Borne
722	333166.86	134697.87	Borne
723	333146.79	134722.57	Borne
724	333194.90	134762.39	Borne

LEGENDE :

- Limite de division
- Limite de propriété définie par le plan de bornage VATRE en aout 2009 (dossier 11915)

PLAN DE SITUATION

sans échelle



Envoyé en préfecture le 12/06/2020

Reçu en préfecture le 12/06/2020

Affiché le 12/06/2020



ID : 017-241700434-20200612-DEVECO_2020_32-AR